

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE I : Environnement macro-économique	4
A. Evolution des principaux indicateurs macro-économiques	4
PARTIE II : Situation financière et orientations budgétaires de la vocation « Fonctionnement »	7
A. Situation financière	7
a) Evolution des comptes administratifs sur la période 2016-2021	7
b) Effectifs et charges de personnel	8
B. Orientations budgétaires 2022 et au-delà	8
a) Résultat 2021	8
b) Orientations budgétaires 2022	8
PARTIE III : Situation financière et orientations budgétaires de la vocation « Ramassage Scolaire »	9
A. Situation financière	9
a) Evolution des comptes administratifs sur la période 2016-2021	9
b) Etat de la dette au 31 décembre 2021	10
B. Orientations budgétaires 2022 et au-delà	11
a) Résultat 2021	11
b) Orientations budgétaires 2022	11
PARTIE IV : Situation financière et orientations budgétaires de la vocation « Eau »	12
C. Situation financière	12
c) Evolution des comptes administratifs sur la période 2016-2021	12
d) Etat de la dette au 31 décembre 2020	13
D. Orientations budgétaires 2022 et au-delà	14
c) Résultat 2021	14
d) Orientations budgétaires 2022	14

Le **débat d'orientation budgétaire** constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire :

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Le présent rapport abordera successivement :

- L'environnement macro-économique,
- la situation financière du SIVOMS OLOGNE PAYS FORT,
- les orientations budgétaires pour 2023 des budgets Fonctionnement, Ramassage Scolaire et Eau

A) Evolution des principaux indicateurs macro-économiques

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1^{er} choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire ainsi qu'à un ralentissement de l'activité.

En zone euro, deux facteurs ont permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs des chocs énergétiques et inflationnistes :

- La consommation des ménages puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid.
- L'action des gouvernements, qui ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures.

Néanmoins, les indices de climat des affaires se situent à des niveaux qui annoncent une récession. Le freinage de l'activité devrait participer à diminuer les pressions inflationnistes. Pour le moment celles-ci restent vives. Des signes de détente en amont sont néanmoins déjà perceptibles, concernant les prix des matières premières et le coût du transport maritime.

Les prix à la production dans l'industrie aux Etats-Unis ont commencé à décélérer. C'est le cas aussi en Chine. Pour l'instant cette inflexion n'est pas perceptible en zone euro, consécutivement à l'envolée du prix du gaz. Cela constitue une source de perte de compétitivité considérable pour l'industrie de la zone euro malgré l'affaiblissement de l'ordre de 20 % de la monnaie unique contre le billet vert depuis mi-2021.

Au niveau national, la normalisation de la situation sanitaire au printemps - été 2022 a permis un redressement des activités de loisirs et du tourisme. En 2022, le PIB aurait progressé de 2.6%. La prévision du Gouvernement pour 2023 se situe à 1%.

Sur la période 2023-2027, le Gouvernement s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés une fois la crise sanitaire passée : le déficit public reviendrait sous le seuil de 3 % à l'horizon 2027, grâce à un ajustement structurel de 0.3 point de PIB par an à compter de 2024.

B) Loi de finances 2023 : les principales mesures concernant les intercommunalités

➤ **Art. 195 : Evolution des enveloppes internes à la DGF**

La **dotation d'intercommunalité** (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019). Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes.

➤ **Art. 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA**

L'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

L'article prévoit également de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023).

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

➤ **Revalorisation des bases d'imposition**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives bat un record depuis 30 ans. Après une augmentation de +3,4% en 2022, elle s'élève à **+7,1% en 2023**. Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette revalorisation permettra de suivre l'indice des prix à la consommation.

Le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT n'est pas concerné, car il n'a pas de fiscalité propre et ne perçoit pas de DGF.

PARTIE II : Situation financière et orientations budgétaires de la vocation « fonctionnement »

A) SITUATION FINANCIERE

a) Evolution des comptes administratifs sur la période 2017-2022

Dépenses de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011	Charges à caractère général	5 039.87	5 098.93	5 345.83	5 041.71	5 392.50	5 848.19
012	Charges de personnel	9 403.57	9 233.27	7 603.24	7 655.07	8 287.25	8 815.78
014	Atténuation de produits	-	-	-	-		
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	0.81	0.18	
Total des dépenses de gestion courante		14 443.44	14 332.20	12 949.07	12 697.59	13 679.93	14 663.97
66	Charges financières	-	-	-	-		
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-		
Total des dépenses réelles de fonctionnement							
042	Opé entre sections (Amortissements)	-	-	-	-		
TOTAL		14 443.44	14 332.20	12 949.07	12 697.59	13 679.93	14 663.97

En 2022 les **charges à caractère général** ont augmenté de 8.45 % par rapport à 2021, dû essentiellement à l'augmentation du coût du certificat de télétransmission et à la réévaluation des assurances.

Augmentation des **charges de personnel** de 6.38 % suite à la revalorisation de du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Il n'y a pas d'autres charges sur le budget fonctionnement.

On constate donc une augmentation globale de 7.19 %, un peu moins que l'année précédente.

Recettes de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013	Atténuations de charges	-	-	-	-		
70	Produits des services	14 443.44	14 332.20	12 949.07	12 697.10	13 678.82	14 659.19
73	Impôts et taxes	-	-	-	-		-
74	Dotations et subventions	-	-	-	-		-
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	0.49	1.11	4.78
Total des recettes de gestion courante		14 443.44	14 332.20	12 949.07	12 697.59	13 679.93	14 663.97
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-		-
Total Recettes de Fonctionnement		14 443.44	14 332.20	12 949.07	12 697.59	13 679.93	14 663.97

Les recettes du budget fonctionnement sont identiques aux dépenses. Le budget de fonctionnement est utilisé pour payer les charges communes aux vocations Ramassage Scolaire et Eau (assurances, personnel ...). Elles sont donc entièrement remboursées par les vocations Ramassage Scolaire et Eau.

La Fiscalité : Sans objet.

Dotation et Concours de l'Etat : Sans objet.

Produits des Services : Sans objet.

L'épargne : Sans objet.

b) Effectifs et charges de personnel

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des agents

Grade	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu				Emploi vacant	ETP
			Titulaires		Non titulaires			
			TC	TNC	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE		1		1			1	0.20
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1			1	0.20

L'effectif du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT s'établit à **0.20 ETP**.

B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

a) Résultats 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	14 663.97 €
Recettes	14 663.97 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat de clôture 2021	0.00 €

Le résultat de clôture 2022 de fonctionnement est nul, puisque ce budget est entièrement financé par les vocations ramassage scolaire et eau.

b) Orientations budgétaires 2023

En section de fonctionnement, les orientations budgétaires pour 2023 sont marquées par les augmentations régulières des cotisations d'assurances et des salaires.

Les recettes attendues sont le pourcentage remboursé par les vocations ramassage scolaire et eau et décidé par le comité syndical.

PARTIE III : Situation financière et orientations budgétaires de la vocation « Ramassage Scolaire »

A) SITUATION FINANCIERE

a) Evolution des comptes administratifs sur la période 2017 – 2022

Dépenses de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011	Charges à caractère général	19 995.52	19 230.16	18 307.45	16 932.15	19 227.79	20 421.12
012	Charges de personnel	-	-	-	-		
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	-		
Total des dépenses de gestion courante		19 995.52	19 230.16	18 307.45	16 932.15	19 227.79	20 421.12
66	Charges financières	-	-	-	-	-	
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	
Total des dépenses réelles de fonctionnement						19 227.79	20 421.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	89.00	-	-	753.00	753.00
TOTAL		19 995.52	19 319.16	18 307.45	16 932.15	19 980.79	21 174.12

Le chapitre « **charges à caractère général** » constitue principalement les dépenses de la vocation « ramassage scolaire », elles sont composées des factures d'accompagnement des élèves sur les circuits intra-muros d'Aubigny et du remboursement des frais de la vocation fonctionnement à hauteur de 80 %.

On constate une augmentation normale des charges générales de 6.20 % par rapport à 2021, qui correspond au remboursement des frais à la vocation fonctionnement.

Recettes de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
70	Vente produits, prestations de services	9 913.46	5 725.76	9 033.17	8 078.19	8 145.31	6 958.55
74	Dotations et subventions	11 580.00	12 062.00	11 616.00	11 484.00	11 196.00	10 980.00
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-	
Total des recettes de gestion courante		21 493.46	17 787.76	20 649.17	19 562.19	19 341.31	17 938.55
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-		
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 493.46	17 787.76	20 649.17	19 562.19	19 341.31	17 938.55
042	Opé entre sections (reprise subv.)	-	-	-	-		
TOTAL		1 493.46	17 787.76	20 649.17	19 562.19	19 341.31	17 938.55

Les **recettes de fonctionnement** ont diminué de 14.57 % par rapport à 2021, qui s'explique par la réduction du nombre d'élèves inscrit et au calcul de la participation de 12 €/enfant versée par la Région Centre-Val de Loire, qui exclut les accompagnateurs et ne prend en compte qu'un seul dossier pour les enfants en garde alternée.

On constate un décalage entre le montant des factures d'accompagnement des élèves et leur remboursement par la commune d'Aubigny-sur-Nère, qui s'explique par le paiement des factures d'accompagnement des élèves en année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et leur remboursement par la commune d'Aubigny en année scolaires, afin de déduire la participation financière demandée aux familles.

Dépenses d'investissement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	1 506.00	-	-
Total des dépenses d'équipement		0	0	0	1 506.00	0	0
16	Emprunts et dettes	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement		0	0	0	1 506.00	0	0
040	Opération d'ordre de transfert	-	-	-	-	-	-
Total		0	0	0	1 506.00	0	0

Aucune dépense d'investissement.

Recettes d'investissement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
13	Dotations, fonds divers	-	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total Recettes d'Investissement		0	0	0	0	0	0
040	Opé entre sections	-	89,00	-	-	753.00	753.00
Total		0	89,00	0	0	753.00	753.00

La recette correspond à l'amortissement de l'ordinateur.

b) Evolution du niveau de l'épargne

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	1 497.94	- 1 531.40	2 341.72 €	2 630.04	113.52	- 2 482.57
Epargne brute	37 806.86	36 725.46	38 617.18 €	41 247.22	40 607.74	37 372.17
Epargne nette	37 806.86	36 725.46	38 617.18 €	41 247.22	40 607.74	37 372.17

(<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>)

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction des charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Elle s'assimile à la « Capacité d'Autofinancement » utilisée en comptabilité privée.

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

c) Etat de la dette au 31 décembre 2022

Sans objet

B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

a) Résultats 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	21 174.12 €
Recettes	17 938.55 €
Résultat de l'exercice	- 3 235.57 €
Résultat antérieur reporté	40 607.74 €
Résultat de clôture 2022	37 372.17 €

Section d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	753.00 €
Résultat de l'exercice	753.00 €
Résultat antérieur reporté	6 882.18 €
Résultat de clôture 2022	7 635.18 €

b) Orientations budgétaires 2023

En 2023, les charges à caractère générale seront sensiblement les mêmes qu'en 2022 : l'accompagnement des élèves sur les circuits intra-muros d'Aubigny et le remboursement du budget fonctionnement à hauteur de 80 %.

Du côté des **recettes de fonctionnement**, nous retrouvons la participation des familles aux transports scolaires sur les circuits intra-muros d'Aubigny sur Nère, à hauteur de 25 € de frais d'inscription par enfant, ne pouvant pas dépasser 50 € par famille. Cette participation vient en déduction des factures d'accompagnement des élèves sur ces mêmes circuits.

Nous retrouverons également la participation de 12 €/élève versée par la Région Centre Val-de-Loire pour les frais de fonctionnement de la vocation ramassage scolaire. Déduction faite des accompagnateurs, des doublons, des élèves en garde alternée, soit 918 élèves pour l'année scolaire 2022-2023.

PARTIE IV : Situation financière et orientations budgétaires de la vocation « Eau »

A) SITUATION FINANCIERE

a) Evolution des comptes administratifs sur la période 2017 – 2022

Dépenses de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011	Charges à caractère général	3 724.86	2 982.44	3 205.30	2 662.42	3 038.81	3 632.54
012	Charges de personnel	-	-	-	-		
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	-		
Total des dépenses de gestion courante		3 724.86	2 982.44	3 205.30	2 662.42	3 038.81	3 632.54
66	Charges financières	862.76	792.29	718.41	640.92	559.63	474.38
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 587.62	3 774.73	3 923.71	3 303.34	3 598.44	4 106.92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 390.22	14 390.22	14 390.22	14 390.22	15 215.78	11 683.46
TOTAL		18 977.84	18 164.95	18 313.93	17 693.56	18 814.22	15 790.38

Les charges à caractère générale sont constituées par les honoraires d'assistance pour le périmètre de protection du captage du Département du Cher et par le remboursement de la vocation fonctionnement à hauteur de 20 %.

Recettes de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
70	Vente produits, prestations de services	12 416.48	10 528.77	8 645.15	12 029.27	8 551.15	12 059.75
74	Dotations et subventions	-	-	-	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-	-
Total des recettes de gestion courante		12 416.48	10 528.77	8 645.15	12 029.27	8 551.15	12 059.75
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	0.20	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 416.48	10 528.77	8 645.15	12 029.27	8 551.35	12 059.75
042	Opé entre sections (reprise subv.)	7 771.89	7 771.89	7 771.89	7 771.89	7 771.89	7 771.89
TOTAL		20 188.37	18 300.66	16 417.02	19 801.16	16 323.24	19 831.64

En 2022, on constate une augmentation des recettes qui correspond à la facturation de la vente d'eau au SIAEP de Brinon-Clémont des années 2020 et 2021.

Détail de la vente d'eau au SIAEP de Brinon-Clémont

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume vendu	26 014	19 770	28 270	32 049	17 963
Recettes (0.0762 €/m ³)	1 982.27 €	1 506.47 €*	2 154.17 €	2 442.13 €	1 368.78 €

Dépenses d'investissement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
20	Immobilisations incorporelles	-	-			-	
21	Immobilisations corporelles	-	-	2 052.00	0	-	
23	Immobilisations en cours	-	-	1 235.52	0	-	
Opération : protection captage eau potable		-	4 017.70	1 787.28	3 590.01	-	
Total des dépenses d'équipement		0	4 017.70	5 074.80	3 590.01	0	0
16	Emprunts et dettes	1 432.26	1 502.16	1 575.46	1 732.98	1 732.98	1 817.55
Total des dépenses réelles d'investissement		1 432.26	5 519.86	6 650.26	5 322.99	1 732.98	1 817.55
040	Opération d'ordre de transfert	7 771.89	7 771.89	7 771.89	7 771.89	7 771.89	7 771.89
Total		9 204.65	13 291.75	14 422.15	13 014.24	9 504.87	9 589.44

Comme en 2021, les dépenses d'investissement 2022 sont constituées de l'amortissement des subventions d'équipements perçues et du remboursement du capital de l'emprunt contracté pour l'adduction d'eau potable au lieu-dit « les luteaux » à Ménétréol sur Sauldre.

Recettes d'investissement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	832.47	-
13	Subventions d'équipement	-	-	-	-	-	-
Total Recettes d'Investissement		0	0	0	0	659.06	0
040	Opé entre sections	15 088.22	14 390.22	14 390.22	14 390.22	15 215.78	11 683.46
Total		15 088.22	14 390.22	14 390.22	14 390.22	16 048.25	11 683.46

Les recettes d'investissement 2022 sont constituées de l'amortissement des immobilisations.

8) Evolution du niveau de l'épargne

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	1210.53	6 413.56	-1 896.91	9 366.85	5 512.54	4 041.26
Epargne brute	-639.02	-503.31	- 1 165.90	3 010.72	- 2 491.18	1 257.66
Epargne nette	-221.73	135.71	- 321.45	- 292.62	- 2 783.80	1 257.66

(<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>)

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction des charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Elle s'assimile à la « Capacité d'Autofinancement » utilisée en comptabilité privée.

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

8) Etat de la dette au 31 décembre 2022

Emprunt AEP LES LUTEAUX	
Montant initial	30 000.00 €
Taux fixe	4.88 %
Durée	20 ans
Date de première échéance	01/11/2007
Date de dernière échéance	01/11/2026

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû	17 914.12	16 481.86	14 979.70	13 404.24	11 751.90	10 018.92
Capital	1 432.26	1 502.16	1 575.46	1 652.34	1 732.98	1 817.55
Intérêts	874.21	804.31	731.01	654.13	573.49	488.92

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

8) Résultats 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	18 573.98 €
Recettes	19 831.64 €
Résultat de l'exercice	4 041.26 €
Résultat antérieur reporté	- 2 783.60 €
Résultat de clôture 2022	1 257.66 €

Section d'investissement	
Dépenses	9 589.44 €
Recettes	11 683.46 €
Résultat de l'exercice	2 094.02 €
Résultat antérieur reporté	108 842.11 €
Résultat de clôture 2022	110 636.13 €

b) Orientations budgétaires 2023

Le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT a adhéré au CIT du Département, afin d'obtenir une prestation de maîtrise d'œuvre pour constituer le dossier de l'étude patrimoniale des réseaux d'eau potable.

L'objectif est de réaliser cette étude au plus vite qui est également demandée par la CDC SAULDRE ET SOLOGNE dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Cette étude permettrait de connaître parfaitement notre réseau d'eau potable, d'envisager toutes les solutions à un maillage intercommunal de distribution d'eau potable et à identifier toutes les réparations à faire. Cette étude serait bénéfique au syndicat pour trouver une solution au problème de protection du captage d'eau potable de « Belle Fontaine », tout en gardant le site ouvert au public.